

	FICHE GENERALE	Réf : FG D 06 10
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE	Rév : 3
	& CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	Page : 1 / 1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer le régime des prestations de service effectuées par le CRT Morlaix, ci-après dénommé le CRT.

En aucun cas l'acheteur ne sera fondé à prétendre avoir ignoré les conditions générales ci-dessous et il ne sera admis aucune dérogation. En cas de conflit entre nos conditions et celles de l'acheteur, ce sont nos conditions qui prévaudront sur celles de notre contractant.

Conditions de paiement

Tous nos prix sont exprimés en euros hors taxes. Sauf stipulation particulière ou prestations complémentaires, les prix sont réputés forfaitaires et non révisables, excepté si la durée des prestations est supérieure à un an.

Si la facturation est Hors Taxe (Exonéré...), le client doit fournir un justificatif.

Les factures émises par le CRT, en contrepartie des prestations fournies, dont les montants sont majorés de ceux de la TVA au taux applicable en vigueur, sont établies pour chaque élément de facturation convenu ou, au plus tard, lors du dernier élément constitutif de la prestation du CRT. Sauf stipulation particulière, elles sont payables par chèque bancaire ou virement exclusivement, à trente jours fin de mois, (sauf cas particulier) net et sans escompte.

En cas de retard, le montant des pénalités sera de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculé sur le montant TTC de la facture. Ces pénalités sont applicables de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure si le règlement est effectué après la date d'exigibilité de la facture.

Garanties

Les emballages doivent être de qualité satisfaisante pour assurer les transports aller et retour.

Il appartient au client de vérifier le bon état au moment de la livraison.

La garantie en cas d'incident dû au transport n'est acceptée que si des réserves sont émises lors de la réception des instruments ou des pièces. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande.

Sauf demande particulière, les instruments et pièces d'origine sont retournés dans leur conditionnement d'origine.

Confidentialité

Le personnel du CRT est statutairement tenu au secret professionnel. Le CRT s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord

préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés et inversement.

A charge du client de fournir au CRT toutes les informations nécessaires à la transaction des pièces et documents en fonction de son degré de confidentialité.

Responsabilité

Les délais de livraison sont maintenus dans la mesure du possible par le CRT. En aucun cas un retard de livraison ne pourra justifier l'annulation d'une commande.

Le CRT est dégagé de toute responsabilité concernant les retards de livraison :

- en cas de force majeure,
- en cas de tout autre événement échappant au contrôle du CRT.

Compétences de juridiction

En cas de contestation, le litige, de quelque nature qu'il soit, sera porté devant les tribunaux de Brest, et ce même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

Cette clause attributive de juridiction l'emporte sur toute autre contrainte pouvant figurer dans les documents de nos clients.

CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Commande

Toute prestation ne sera effectuée qu'à réception de commande ou d'un bon pour accord sur notre devis ou tout autre document exprimant la demande (courrier, BL...).

Devis et délais

Les délais d'exécution des travaux sont donnés à titre indicatif, sauf si le client s'est accordé avec le CRT sur celui-ci.

Il est impératif que le CRT ait reçu la commande, les matériels (câbles, alimentation, logiciel...) et les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

La réexpédition du matériel est à la charge du client et est facturée en sus (tarifs communiqués sur demande). Par défaut le retour est réalisé par transport messagerie avec délais non garantis et hors assurance. Pour tout transport en retour express ou sous assurance, le client doit nous en faire la demande, avec communication du montant à assurer. Le surcoût engendré fera l'objet d'un nouveau devis si nécessaire. Le client doit informer le CRT d'un enlèvement par ses soins.

Matériel

Les matériels doivent être clairement identifiés. Dans le cas contraire, le client s'engage à communiquer au

CRT les éléments d'identification de ces matériels.

Le matériel doit être livré dans un état général permettant un contrôle métrologique optimum. Dans le cas où un matériel nécessite une remise en état avant étalonnage, le CRT pourra proposer au client un devis pour accord avant réparation.

Étalonnage

Les méthodes et incertitudes sont disponibles dans l'annexe technique disponible sur le site du COFRAC : www.cofrac.fr. Pour toutes prestations hors COFRAC, les méthodes utilisées par le CRT sont communiquées à la demande.

Vérification

Le jugement est émis en fonction des normes en vigueur, des prescriptions constructeurs ou utilisateurs. En l'absence de ces prescriptions, un certificat d'étalonnage (sans jugement) sera établi.

Les jugements de conformités sont émis en ne tenant pas compte de l'incertitude du laboratoire sauf cas particulier et demande contraire du client.

Documents remis

Le CRT privilégiera l'édition de documents portant le logotype COFRAC, pour les prestations relevant de sa portée d'accréditation, sauf si les objets étalonnés ne sont pas identifiés individuellement ou si le client le refuse.

Intervention sur site

Le devis comprend les frais de déplacement pour la durée maximale prévue. Tout dépassement de durée dû à la responsabilité du donneur d'ordre sera facturé sur la base d'un taux horaire égal à 55€ H.T., ainsi que les frais de déplacements afférents. Toute annulation doit être réalisée au moins 72 heures avant le début de la prestation, le cas échéant, le remboursement des frais engagés sera demandé.

Contrôle Tri-dimensionnel

A défaut de protocole de contrôle remis par le client, le CRT s'autorise à le définir lui-même. Le client se doit de fournir des documents à jour (plans...) avant établissement de l'offre de prix.

Le document délivré à l'issue d'un contrôle est un rapport de contrôle.